



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Alimentation

Pole Inspection aux Frontières et Santé  
Végétale  
Dossier suivi par : Alain-steve DUPUIS  
Téléphone : 0262 33 36 68  
Courriel : alain-steve.dupuis@agriculture.gouv.fr

**AGRI DEV SAS  
6 RUE MAXIMIN LUCAS**

**97425 LES AVIRONS**

**Objet : Agrément pour la distribution de produits phytosanitaires**

Réf. : SALIM-PIFSV-2022- 149 -D

**AGRÉMENT  
POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1665 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- Vu la décision de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion en date du 25 août 2022 ;
- Vu le CERTIFICAT FR014758-3 en date du 19/09/2022;

**L'organisme**                    **AGRI DEV SAS**  
domicilié à                    6 RUE MAXIMIN LUCAS  
    97425 LES AVIRONS  
est agréé sous le **numéro d'immatriculation : RE00285-3**

pour effectuer ses activités :

- **distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et non professionnels**

pour les établissements suivant:

<b>AGRIDEV SAS</b> 50501194000085	RUE DES MERISIERS	97429	PETITE ILE
--------------------------------------	-------------------	-------	------------

L'agrément est octroyé sans limitation de durée tant que les conditions de son obtention sont maintenues.  
L'agrément peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.



Fait à Saint-Pierre, le  
06 OCT. 2022  
Pour le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation,  
aux frontières et santé végétale

**06 OCT. 2022**